

DESTINATAIRES : Exploitants de résidences privées pour aînés (RPA)
Ressources intermédiaires représentées par l'ARHIQ
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ
Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI
et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI
et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord
Isabelle Courchesne, conseiller cadre responsable du suivi des
usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence
privée pour aînés (RPA) rive sud, intérim
Jessie Gagnon, conseillère cadre responsable du suivi des usagers
en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour
aînés (RPA) rive nord, intérim

EXPÉDITEUR : Marta Acevedo, directrice adjointe DQEPE–Qualité et relations
contractuelles

DATE : 17 février 2022

OBJET : **COVID-19 – Entrée en vigueur de nouvelles mesures**

La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, accompagnée du directeur national de santé publique par intérim, docteur Luc Boileau, a annoncé récemment plusieurs assouplissements additionnels afin que les personnes aînées retrouvent une vie plus familière au cours des prochaines semaines.

Les allègements concernent notamment les mesures entourant la présence des personnes proches aidantes et des visiteurs. Bien que plusieurs aspects ont été nommés durant cette conférence de presse, voici ceux que nous pouvons vous confirmer :

1- Ajouts aux mesures d'assouplissement

En RPA :

À compter du 21 février 2022, dans les résidences privées pour aînés (RPA), les mêmes conditions que pour la population générale sont valables :

- il est recommandé de limiter les visites dans les milieux de vie à un maximum de 10 personnes. Les consignes sanitaires doivent être appliquées.
- un maximum de 10 résidents et ce, peu importe leur statut vaccinal à la même table dans les salles à manger. Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les tables.

En RI :

À compter du 28 février 2022, dans les ressources intermédiaires (RI) qui accueillent des aînés, les mêmes conditions que pour la population générale sont valables :

- il est recommandé de limiter les visites dans les milieux de vie à un maximum de 10 personnes;
- un maximum de 10 résidents et ce, peu importe leur statut vaccinal à la même table dans les salles à manger.

Pour RPA et RI SAPA :

À compter du 14 mars 2022 :

- retrait de l'utilisation du passeport vaccinal dans les RI qui accueillent des aînés et les RPA.
- retrait du registre de signatures pour les visiteurs.

Accès aux espaces communs pour les personnes proches aidantes et les visiteurs : Bien que Mme Blais ait fait allusion à des mesures d'allègement, nous n'avons pas reçu de nouvelles consignes à ce sujet. Dès que nous recevrons de nouvelles directives nous vous les acheminerons.

2- Rappels :

- Les commandes de matériel de protection (EPI) se font à l'adresse : 04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca. Vous recevrez un courriel vous confirmant le moment ainsi que le lieu où récupérer votre commande.
- Lorsque vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou employé des ressources présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : **1-877-644-4545**.
- N'oubliez pas de consulter régulièrement notre document questions/réponses que vous retrouvez sur notre site WEB. <https://ciusssmcq.ca/covid-19/rpa-et-ri-rtf-covid-19/>

Nous vous remercions de votre collaboration.